

sée c'est que les hauts fonctionnaires du département des Douanes n'avaient pas donné leur avis sur la mesure, et que le ministre l'a retirée ensuite? Que ce soit la seule raison, j'ai peine à le croire. Je pense plutôt qu'on a exercé une certaine pression sur le Gouvernement à cette date, et comme il avait quelque peu bravé certains intérêts de l'Ouest dans ses propositions budgétaires, il a jugé à propos de faire une concession déterminée, et il a supprimé la modification proposée.

(La séance suspendue à six heures est reprise à huit heures.)

### Reprise de la séance

M. STIRLING: Monsieur l'Orateur, à la suspension de la séance, à six heures, j'avais à peu près terminé mes commentaires sur l'industrie fruitière. Il y a cependant deux choses que je désire mentionner. J'ai parlé de la protection minimale à la faveur de laquelle nous avons organisé et porté à son haut degré de prospérité actuelle l'industrie fruitière en Colombie-Anglaise. Je dis "minime" à dessein, car si vous examinez le rapport récemment déposé par le ministre des Douanes et de l'Accise (M. Bureau), vous constaterez que la moyenne du pourcentage des droits sur toutes les marchandises, imposables et en franchise, importées au Canada, au cours des cinq dernières années, s'élève à 16 03 p. 100. Le pourcentage des cinq dernières années sur les pommes qui constituent le gros de la production fruitière en Colombie-Anglaise, est seulement de 12.4, 20 p. 100 de moins que la moyenne du droit protégeant les industries canadiennes, comparaison faite avec la quantité de produits imposables et exempts de droits. Je regarde cela à présent comme une protection suffisante et personne, je pense, n'appellera cela un degré élevé de protection. Je tiens à réitérer ma satisfaction de constater moins d'inflexible intransigeance, de la part des honorables députés à ma gauche, envers l'industrie fruitière de la Colombie-Anglaise. Ces messieurs ont pratiqué la coopération. Nous aussi. Ce que nous désirons actuellement, c'est de voir une plus grande mesure de coopération entre la Colombie-Anglaise et les trois provinces voisines. Pourquoi n'entends-je pas des honorables députés à ma gauche demander au Gouvernement de prendre des mesures pour mettre fin à ces pratiques iniques dans le commerce des fruits sur notre propre marché? Les intérêts du producteur et du consommateur sont identiques en la matière. Pourquoi désirerais-je que ma boîte de pommes qui me rapporte 40c. coûte trois ou quatre dollars au consommateur des Prairies? Ce n'est pas dans mon intérêt, et je fais appel aux honorables députés à ma

gauche pour qu'ils m'aident à corriger cet état de choses honteux dans les provinces des Prairies. Je prends pour acquis qu'ils désirent, comme tous les vrais Canadiens, des mesures tendant à assurer l'expansion du Canada pour l'amour du Canada. Ce sentiment est commun aux Canadiens de naissance et aux gens qui, à mon instar, s'efforcent, dans la faible mesure de leurs forces, de faire quelque chose pour leur pays d'adoption. Ce que nous voulons, c'est que les industries établies au Canada puissent prospérer et continuer à alimenter les besoins du Canada.

C'est avec plaisir que je remarque la disparition d'une anomalie qui marquait la taxe des ventes. Depuis plusieurs années, les plants de pépinières figurent sur la liste des articles soustraits à l'application de la taxe des ventes, mais par suite d'une singulière décision prise par quelque haut fonctionnaire du département des Douanes et de l'Accise, l'administration considérait les plants de tomates comme un produit sur lequel il fallait prélever la taxe des ventes. Un plant de tomate ne possède aucune valeur propre, il n'a qu'une valeur potentielle. Il n'acquiert de valeur, comme un bourgeon de rose, que du moment où il est mis en terre. Je constate par les propositions du ministre intérimaire des Finances qu'on a éliminé cette anomalie. Mais il est une autre disparité de traitement dans l'imposition de la taxe des ventes sur laquelle l'honorable préopinait et attiré l'attention en cette Chambre dans ses commentaires sur le discours du trône, et c'est la disparité existant dans le commerce d'imprimerie. Un atelier d'imprimerie ayant un chiffre d'affaires d'au moins \$10,000 doit payer une taxe sur ses ventes; la maison qui a un chiffre d'affaires de moins de \$10,000, jouit d'une exemption. C'est peut-être à la suite de cette observation que le ministre des Finances a prononcé les paroles suivantes dans son discours sur le budget précédent:

C'est peut-être à la suite de cette observation que le ministre des Finances a prononcé les paroles suivantes dans son discours sur le budget précédent:

Afin d'assurer un meilleur revenu, les dispositions relatives aux manufacturiers dont le chiffre d'affaires est moins de \$10,000 par année seront abrogées. En supprimant la taxe sur les petits établissements on fera disparaître les difficultés qui accompagnent la mise à exécution de la loi.

C'était une bonne nouvelle pour les imprimeurs. Pourtant, on me pria de m'informer à ce sujet, car en redoutait quelque anicroche. J'allai au ministère des Douanes et de l'Accise et j'appris que le règlement, qui entra en vigueur le 1er juillet, s'appliquait à tous les genres d'industries, sauf l'imprimerie. En effet, en vertu de l'article 19 BBB,